



## Info Mairie

### Recensement – Elections Européennes – Equipements municipaux – Urbanisme – Stationnement – Moustique tigre – Ouverture et contact secrétariat de mairie

**Recensement militaire** : les jeunes gens, filles ou garçons, âgés de 16 ans nés en avril, mai et juin 2008, sont invités à se présenter en mairie munis de leur carte d'identité ainsi que du livret de famille et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois afin de réaliser leur inscription au recensement militaire pour la 2ème période de l'année 2024.

**Elections Européennes** : les élections européennes se tiendront le **dimanche 9 juin 2024**. Pour pouvoir voter à ces élections, les **inscriptions** (première inscription ou changement de domicile) sur les **listes électorales** doivent être réalisées **avant le 3 mai**.

**Equipements municipaux** : nous remercions les habitant(e)s qui constateraient une **panne** sur luminaire, ou de tout autre dysfonctionnement de matériel ou d'équipement municipaux de bien vouloir le **signaler** au secrétariat de Mairie par mail ou par téléphone, afin qu'une prise en charge rapide puisse être effectuée.

**Urbanisme** : nous attirons l'attention des habitants sur l'obligation légale de réaliser auprès de la mairie des déclarations préalables (DP) ou des permis de construire (PC), **préalablement à la réalisation de travaux**. Les autorisations nécessaires et pour quels types de travaux peuvent être consultés sur le site de la commune  
<https://www.brochon.fr/copie-de-urbanisme>

**Stationnement** : nous remercions les brochonnois-es de bien vouloir **respecter les interdictions de stationner sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite** lorsque l'on n'est pas concerné par un quelconque handicap. Ces emplacements sont clairement matérialisés. Consigne a été donnée par Monsieur le Maire à la gendarmerie de verbaliser systématiquement les contrevenants.

**Moustique tigre** : rappel de la réunion publique sur la **gestion à venir du moustique tigre le vendredi 5 avril à 18h00** salle du conseil municipal en Mairie.

**Informons-nous pour agir ...et mieux profiter de nos terrasses cette année !**

#### **Ouverture et contact secrétariat de mairie :**

Les lundis de 10h à 12h

Les mardis et jeudis de 14h00 à 18h00

Les vendredis de 14h00 à 16h00.

Téléphone 03.80.52.46.35 ou 06.83.22.30.26 (N° d'urgence)

[mairiedebrochon@wanadoo.fr](mailto:mairiedebrochon@wanadoo.fr)



#### **Mairie**

16, Route des Grands Crus

21220 BROCHON

☎ 03 80 52 46 35

✉ [mairiedebrochon@wanadoo.fr](mailto:mairiedebrochon@wanadoo.fr)

🌐 [www.brochon.fr](http://www.brochon.fr)

### Journée de la Déportation Dimanche 28 avril – 11h00 Monument aux Morts de Brochon

Monsieur le Maire, son conseil municipal et Monsieur le Président du Comité Cantonal du Souvenir Français, invitent la population à participer à la commémoration de la Journée de la Déportation :

**Le dimanche 28 avril à 11h00**

Monument aux Morts de Brochon

A l'issue de la cérémonie,  
vin d'honneur servi en salle du conseil.



### Inscriptions scolaires A partir du mardi 2 avril

Les **inscriptions des enfants entrant en école**

- **maternelle** : petite section, moyenne section et grande section
- **élémentaire** : CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 (soit à Brochon pour le CP ou à Fixin pour les autres classes)

seront reçues en mairie à partir du mardi 2 avril et jusqu'au vendredi 3 mai 2024 (par mail ou par courrier) pour les familles **domiciliées à Brochon**.

Au vu des effectifs des classes, il n'y aura pas d'accueil possible en toute petite section (enfants nés entre le 01.01 et le 31 mars 2022).

Les élèves déjà inscrits sur un cycle (maternelle ou élémentaire) ne doivent pas l'être à nouveau.

**Les dossiers d'inscription seront disponibles au secrétariat de mairie et sur le site de Brochon à partir du 2 avril 2024**

## Solidarité

### La carte avantages jeunes - La passerelle

**La carte Avantages Jeunes** (valable de septembre à août de l'année suivante) propose à tous les **jeunes de moins de 30 ans** plus de 3400 **réductions et gratuités** dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs, des services de la vie quotidienne.

Dans le contexte d'inflation que nous connaissons, les nombreuses réductions qu'elles proposent (ex : sur les TER, les bus, les cours de code de la route par internet, les librairies, les lasers games et autres salles de jeux... informations sur <https://www.avantagesjeunes.com/>) semblent utiles pour aider le plus grand nombre dont **les jeunes actifs et les jeunes couples installés à Brochon**.

La Commune se propose de **recenser vos besoins et souhaits en la matière afin de vous proposer un achat de cette carte** (10 €) dont tout ou partie pourrait être pris en charge par la municipalité pour 2024-2025.

Si vous êtes intéressé(e)s, merci de nous faire connaître votre intérêt et de nous communiquer vos coordonnées (nom-prénom-date de naissance-adresse postale - téléphone et e-mail) par mail à [mairiedebrochon@wanadoo.fr](mailto:mairiedebrochon@wanadoo.fr) ou par téléphone au secrétariat de la mairie (03.80.52.46.35) les lundis de 10h à 12h, les mardis de 14h00 à 18h00, les jeudis de 14h00 à 18h00 et les vendredis de 14h00 à 16h00.

**Réponses attendues pour le vendredi 26 avril**



**La passerelle** accueille les familles en grande détresse de toute la Communauté de communes, à la demande des services sociaux. Elle délivre des colis alimentaires, dispose d'un vestiaire et d'un coin lecture, ainsi que d'un service de coiffure.

**Elle est la seule association du territoire à assurer des livraisons aux bénéficiaires qui ne peuvent pas se déplacer.**

En 2024, elle est dans l'obligation de remplacer son véhicule, vieux, inadapté et à bout de souffle. Merci de la soutenir pour cet achat d'importance. Les dons sont déductibles des impôts, à hauteur de 75% pour les particuliers, et de 60% pour les entreprises, l'association La Passerelle étant reconnue d'intérêt général.

**Pour cette association locale, chaque geste compte !**

**Merci de votre soutien !**

Association La passerelle – 6, rue du Clos Prieur – 21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Téléphone : 07-66-84-20-01

Adresse mail : [passerelle21220@free.fr](mailto:passerelle21220@free.fr)

## Vidéo Protection

### Un outil supplémentaire pour la sécurité collective



**La vidéoprotection sur Brochon est désormais opérationnelle.** 2 caméras protègent l'entrée de l'école primaire et le périscolaire, la route des Grands Crus de l'entrée côté Gevrey à l'entrée côté Fixin dont la « zone de desserte du lycée », le haut de la rue Stephen Liégeard et la mairie. Une des caméras assure la protection de cette zone à 360°, une autre permet la lecture des plaques d'immatriculations, y compris de nuit. **Pour quoi faire ?** Ce dispositif permet une protection préventive et dissuasive et une utilisation par les forces de l'ordre, en cas de difficulté sur la zone ou dans la traversée du village, dans l'intérêt de la population et des visiteurs. Elle renforce le pouvoir de police du maire dans l'objectif d'améliorer la sécurité publique, des biens et des personnes. **Quelle utilisation ?** La vidéo protection n'est consultée que lorsqu'un problème est constaté ou signalé (par exemple des dégradations, un accident de la circulation qui nécessiterait de déterminer une responsabilité...), ou à la demande des forces de l'ordre (Gendarmerie Nationale et Police Nationale) ou de l'autorité judiciaire dans le cadre d'enquêtes ou de plaintes. Elle facilite les missions de police judiciaire, qui consistent à rechercher et appréhender les auteurs d'infractions, en les identifiant à partir des images conservées, saisies officiellement sur réquisition judiciaire. Les images non utilisées et/ou sans intérêt pour la sécurité publique sont effacées systématiquement au bout de 15 jours. **Quel cadre législatif pour nos libertés ?** L'utilisation de la vidéo protection s'exerce dans un cadre législatif et juridique qui respecte les libertés individuelles, contrôlée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), par l'autorité judiciaire et administrative. Ces instances veillent au traitement correct des données enregistrées et vérifient que les conditions réglementaires et judiciaires soient bien respectées. L'installation de la vidéo protection est soumise à un régime d'autorisation préalable (utilité pour la sécurité publique, emplacements, utilisation...) donnée par les services préfectoraux après avis de la commission départementale de vidéoprotection qui fait l'objet d'une révision tous les 5 ans. **Quelles suites ?** Le conseil a conçu ce projet comme une expérimentation que nous évaluerons en termes de fonctionnement et d'efficacité avec les brochonnois-es afin d'étudier si elle doit et peut être développée sur d'autres points du village.

**L'équipe municipale reste à votre disposition pour tout échange ou tout questionnement sur ce sujet.**